

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 mai 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi
que dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

Lettres identiques datées du 5 mai 2010, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

À la veille de la reprise de pourparlers indirects fragiles entre les parties israéliennes et palestiniennes, nous sommes au regret de vous informer que la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, reste extrêmement précaire à cause des politiques et des pratiques illégales, violentes et provocatrices d'Israël, la Puissance occupante, et notamment des actes de violence et de terrorisme perpétrés par les habitants des colonies israéliennes illégales contre la population civile palestinienne. Les colons israéliens, qui bénéficient de la protection des forces d'occupation israéliennes et ont carte blanche pour agir comme bon leur semble dans les villes et les villages palestiniens, continuent de commettre des crimes contre le peuple palestinien, ses terres et ses biens. Les attaques régulières de Palestiniens par des colons peuvent être attribuées à une culture de la violence et de l'extrémisme permise par le Gouvernement israélien, qui poursuit sa campagne d'implantation illégale de colonies sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le dernier incident en date est une attaque violente menée hier, mardi 4 mai 2010, par des colons israéliens armés dans un village palestinien de Cisjordanie, Al-Lubban Al Sharqiyya, qui est entouré de trois colonies illégales : Eli, Shilo et Ma'ale Levona. Les colons israéliens sont entrés dans le village, ont pénétré par effraction dans la seule mosquée du village, ont mis le feu au bâtiment puis brûlé des tapis de prière, ainsi qu'une collection de Corans qui avaient auparavant été délibérément disposés en deux piles. Comme l'a déclaré le Président Mahmoud Abbas, incendier une mosquée est un acte criminel qui « constitue une menace pour les efforts de relance du processus de paix. »

Cette dernière attaque n'est qu'un exemple parmi tant d'autres des actes criminels commis ces derniers mois par des habitants de colonies israéliennes



illégalles, qui s'en sont pris à d'autres mosquées des villages voisins de Yasouf, Awartah et Hawwara. Par ailleurs, des colons ont été impliqués dans d'autres actes violents et destructeurs commis contre le peuple palestinien et ses biens. Il y a seulement deux jours, le 3 mai 2010, des colons israéliens ont mis le feu à une oliveraie du village de Hawwara, et détruit une cinquantaine d'arbres qui permettaient aux paysans palestiniens et à leurs familles de vivre et de se nourrir. Par ailleurs, la semaine dernière, le village de Beit Ummar a été inondé par des eaux usées non traitées provenant de la colonie israélienne illégale voisine de Kfar Etzion, entraînant la destruction de vignes et la contamination de l'eau potable utilisée par la population civile. La canalisation a été volontairement dévissée à la main, et un vignoble de sept hectares appartenant à une famille palestinienne a été détruit. Un acte criminel semblable a été commis dans le village palestinien de Bruqin, dans le nord de la Cisjordanie, qui a lui aussi subi une inondation d'eaux usées provenant de la colonie israélienne illégale voisine d'Ariel, provoquant une contamination des nappes d'eaux souterraines et des sources et détruisant les récoltes. Pour continuer la liste des crimes commis par les colons, le 28 avril 2010, deux jeunes garçons palestiniens, Muhammed Al-Ruwaeidi (11 ans) et Mustafa Al-Julani (12 ans), ont été brutalement frappés par des colons et ont dû être hospitalisés des suites de leurs blessures.

L'escalade des actes de violence et de terreur commis par les colons au fil des ans, et en particulier depuis les six derniers mois, peut sans aucun doute être attribuée aux mesures et aux décisions illégales prises par Israël concernant la poursuite de la construction et l'extension des colonies illégales ainsi qu'à l'intensification de toutes les autres mesures illégales relatives à la colonisation, dont la poursuite de la construction du mur, sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les colons, qui habitent les implantations créées dans le cadre de la campagne illégale de colonisation menée par Israël, sont financés, protégés et armés par le Gouvernement israélien, qui les a fait venir et leur a permis de s'installer dans ces colonies, dont la création constitue une violation grave du droit international, en particulier de la Quatrième Convention de Genève, et qui les laisse commettre ces crimes en toute impunité contre des Palestiniens sans défense sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. Israël, la Puissance occupante, porte l'entière responsabilité de la présence illégale et de tous les actes illégaux commis par les colons, notamment les actes de violence mortelle, de terreur, de harcèlement et d'intimidation perpétrés contre les civils palestiniens et leurs biens. Nous demandons donc à la communauté internationale d'exercer la pression nécessaire sur le Gouvernement israélien pour qu'il mette un terme immédiatement à la campagne de terreur menée par les habitants des colonies illégales contre la population civile palestinienne et ses biens sous occupation.

En ce qui concerne les autres actes condamnables commis par Israël sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, la situation dans la bande de Gaza assiégée reste critique à cause du maintien du blocus, inhumain et illégal qui lui est imposé par Israël et qui a déjà eu des répercussions sur tous les aspects de la vie des Palestiniens. Malgré la situation humanitaire inquiétante qui prévaut à Gaza à cause du blocus, la Puissance occupante poursuit ses exactions, comme la destruction de la mosquée Al-Dahniya de Rafah, hier, le 4 mai 2010. De même, le 28 avril 2010, au cours d'une marche civile pacifique dans la ville de Khan Yunis organisée par la campagne populaire contre la zone tampon israélienne, les forces d'occupation ont tiré sur Ahmed Suleiman Salem Deeb (20 ans) et l'ont tué.

Nous regrettons également de devoir appeler votre attention sur la mort de Raed Abu Hammad, décédé le 16 avril 2010 dans une prison israélienne, alors que des centaines de Palestiniens manifestaient dans les rues des villages et des villes de Cisjordanie et de Gaza pour commémorer la Journée des prisonniers palestiniens. M. Hammad a été frappé par des gardes israéliens et a été retrouvé mort dans sa cellule d'isolement. Sa mort semble être due à « un coup direct porté dans le bas de la colonne vertébrale ». Selon les rapports, M. Hammad, l'un des milliers de prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, est le 198^e prisonnier palestinien à mourir dans une prison israélienne depuis le début de l'occupation israélienne, en 1967.

Cette situation exige une attention immédiate de la part de la communauté internationale pour aider à mettre un terme aux actions à la fois illégales et provocatrices d'Israël, la Puissance occupante, ainsi que les actions commises par les colons illégaux qu'il protège. Il est nécessaire d'empêcher les colons extrémistes et radicaux d'attiser la situation sur le terrain, en mettant ainsi en danger le faible espoir de relancer le processus de paix en vue d'atteindre les objectifs proclamés. C'est pourquoi la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit poursuivre ses efforts pour honorer ses responsabilités et ses obligations juridiques de protéger et de faire respecter le droit international et mettre fin à toute action d'Israël susceptible de menacer un peu plus les espoirs de parvenir à un règlement de paix prévoyant deux États.

La présente lettre fait suite aux 367 lettres que nous vous avons adressées précédemment au sujet de la crise que connaît depuis le 28 septembre 2000 le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 16 avril 2010 (A/ES-10/488-S/2010/190), constituent les annales des crimes commis contre le peuple palestinien depuis septembre 2000 par Israël, la Puissance occupante. Ce dernier doit répondre de ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**